

DELIBERATION CA054-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 22 avril 2016.

Objet de la délibération Modification des dispositions financières du DIU « Summer School – Tourism destination management, learning from France »

Le conseil d'administration réuni le 28 avril 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification des dispositions financières du DIU « Summer School – Tourism destination management, learning from France » est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 28 voix pour et 3 voix contre.

Fait à Angers, le 29 avril 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **3 mai 2016** / mise en ligne : **3 mai 2016**

**Diplôme Inter Universitaire (DIU)
SUMMER SCHOOL
TOURISM DESTINATION MANAGEMENT
LEARNING FROM FRANCE
ECOLE d'ETE
GESTION DES DESTINATIONS TOURISTIQUES
LE CAS FRANCAIS
CONVENTION**

Entre :

L'Université d'Angers,
40, rue de Rennes, 49035 Angers,
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

L'Université Grenoble Alpes,
Représentée par sa Présidente, Mme Lise Dumasy

L'Université de Nice Sophia-Antipolis,
28, avenue Valrose, 06103 Nice,
Représentée par sa Présidente, Madame Frédérique VIDAL

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
12, place du Panthéon, 75005 Paris,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe BOUTRY,

L'Université de Toulouse, Jean Jaurès (ISTHIA),
5, allées Antonio Machado, 31058 Toulouse,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel MINOVEZ

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,
Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes,
Représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK,

L'Université de la Rochelle,
Technoforum 23, avenue Albert Einstein, 17031 La Rochelle,
Représentée par son Président, Monsieur Gérard BLANCHARD

L'Université Paris Est Marne la Vallée,
5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne 77454 Marne-la-Vallée,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles ROUSSEL

Le Conservatoire National des Arts et Métiers,
292, Rue Saint-Martin, 75003 Paris,
Représenté par son Administrateur, Monsieur Olivier Faron

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville,
60, Boulevard de la Villette, 75019 Paris,
Représentée par son Directeur, Monsieur Francois BROUAT

Ci-après désignée « les universités ou établissements »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Il est créé entre les établissements mentionnés ci-dessus, membres de l'association AsTRES (Association Tourisme Recherche et Enseignement Supérieur), un diplôme inter-universitaire (DIU), ouvert en formation initiale, intitulé « **TOURISM DESTINATION MANAGEMENT. LEARNING FROM FRANCE** » (**GESTION DES DESTINATIONS TOURISTIQUES. LE CAS FRANÇAIS**).

Article 2 : Objectifs de la formation

- Offrir aux étudiants une formation interdisciplinaire de haut niveau sur le tourisme, croisant des enseignements théoriques, professionnels et des sorties de terrain.
- Permettre aux étudiants de rencontrer des acteurs du tourisme français, aussi bien institutionnels que professionnels.
- Permettre une meilleure connaissance du savoir-faire français en termes de tourisme et encourager l'internationalisation des études dans ce champ.
- Poser les bases d'un partenariat durable entre les universités membres d'AsTRES en termes de diplômes conjoints.
- S'inscrire dans la dynamique lancée par le Gouvernement français en termes de développement des formations d'excellence en tourisme.
- Permettre aux étudiants de vivre une expérience pédagogique internationale et interculturelle.

Article 3 : Frais de scolarité

Les frais de scolarité, incluant les frais d'inscription au DIU, sont fixés à 5 000 €.

Ces frais comprennent la rémunération de l'ensemble des cours pratiques et théoriques, les sorties pédagogiques et les prestations décrites dans le programme des enseignements annexé à la présente convention (Annexe N°1), en particulier les prestations d'hébergement et de transport sur le territoire français. Chaque année une annexe précisera les lieux des sorties pédagogiques.

Article 4 : Conditions d'inscription

Le DIU est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement français ou étranger titulaires d'une licence ou équivalent (Bachelor).

La sélection des étudiants se fait par un jury composé des responsables du DIU des établissements participants aux enseignements dispensés dans l'année. Le jury de sélection se prononce sur la base d'un dossier de candidature fourni par les étudiants comprenant les diplômes, une lettre de motivation, un CV, et des justificatifs du niveau des aptitudes linguistiques en anglais (niveau B2).

L'étudiant sélectionné pour participer au DIU s'inscrit dans un des établissements signataires de la présente convention, désigné chaque année par vote des établissements signataires (Annexe N°2).

Le visa de chaque établissement signataire sera mentionné sur le parchemin délivré.

Le nombre des étudiants ne doit pas dépasser 50 étudiants pour chaque session. Si le nombre maximum d'étudiants acceptés est atteint, une liste d'attente sera établie dans laquelle il sera possible de puiser progressivement en cas de désistement des candidats acceptés

Article 5 : Gestion financière du diplôme

Les frais de scolarité sont perçus par l'université porteuse telle que définie en annexe 2. Cette université porteuse centralise les inscriptions. Gérés par un Eotp ad hoc, les frais de scolarité servent à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation de l'Ecole d'été (et plus particulièrement le paiement des heures de cours pratiques et théoriques, les frais d'hébergement, de restauration, de transport, de visites des étudiants et des accompagnants).

Un bilan financier détaillé est présenté à l'ensemble des établissements signataires de la présente convention au plus tard 3 mois après la fin de l'école d'été.

Article 6 : Durée des études

Le DIU dure quatre semaines et se tient au sein des établissements membres de l'association AsTRES selon l'organisation du programme pédagogique du DIU élaboré chaque année après concertation de l'ensemble des établissements signataires de la présente convention. La composition des établissements dispensant la formation peut être modifiée d'une année à l'autre. Seuls les établissements signataires de la présente convention peuvent participer aux enseignements et peuvent dispenser des enseignements sur leur site.

Article 7 : Conseil pédagogique et déroulement des enseignements

Chaque année un responsable de la formation est désigné dans chacun des établissements signataires de la présente convention.

L'ensemble des responsables de DIU constitue le conseil pédagogique qui veille sur la cohérence des enseignements et le bon déroulement du programme des études.

Le DIU comporte un volume d'enseignements théoriques et pratiques de 120 heures sur une durée de 4 semaines, en raison de 30h par semaine. Les enseignements sont donnés en anglais.

Le programme des enseignements est annexé à la présente convention et modifié chaque année par les établissements signataires, après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes (annexe n°1).

Article 8 : Jury d'examen et de diplôme

Le jury de diplôme de fin d'études est composé des responsables du DIU des établissements participants aux enseignements dispensés dans l'année. Le jury est présidé par l'un des responsables du DIU et est désigné par ses pairs.

La validation du DIU suppose d'obtenir une note au moins égale à 10/20 aux épreuves de contrôle continu organisées par chaque établissement qui participe aux enseignements dispensés dans l'année. Quatre épreuves sont organisées à la fin de chaque semaine de cours. Chaque épreuve de contrôle continu est sous le contrôle de chaque établissement organisateur des sessions d'enseignement.

La saisie des notes et l'édition des procès-verbaux est assurée par l'établissement qui centralise les inscriptions pour l'année en cours.

L'assiduité aux cours et la présence au contrôle continu sont obligatoires. Des dérogations individuelles sont possibles sur justificatif et après accord du représentant du jury.

La réussite au contrôle continu donne droit à l'attribution conjointe du DUI par les établissements signataires de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à la date de signature par les établissements pour une durée de quatre ans.

Toute modification des termes de la présente convention fait l'objet d'un avenant dûment approuvé et signé par les parties.

La convention est renouvelable par avenant.

Article 10 : Assurances couvrant la formation et les étudiants

Dans le cadre du DIU dont les enseignements se déroulent sur les différents sites des partenaires à la convention, (à l'exclusion des temps de trajets et des temps libres), chaque étudiant demeure étudiant régulier de l'établissement dans lequel il est inscrit.

L'étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parent ou de conjoint.

Chacun des établissements partenaires déclare par ailleurs être assuré en responsabilité civile pour ses propres personnels et étudiants en cas de dommages causés par ces derniers à des tiers ou à des biens, en sa qualité d'organisateur dans le cadre de la formation DIU se déroulant sur les différents sites des partenaires à la convention.

En outre, les étudiants seront eux-mêmes assurés concernant leur responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers ou à des biens par leurs actions pour l'ensemble des temps hors période de formation. Les étudiants devront fournir à leur établissement d'inscription les justificatifs afférents.

La liste des lieux concernés est annexée annuellement à la présente convention.

Article 11 : Nouveaux établissements signataires

L'ensemble des membres d'Astres actuels ou à venir, dès lors qu'il s'agit d'établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche qui ont notamment pour mission l'enseignement et la formation, seront invités à participer à la préparation du DIU. Un avenant de la présente convention permettra de les associer aux signataires actuels.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties. La résiliation devra respecter un préavis de six mois précédent le commencement de la formation.

En cas de résiliation, les établissements prennent l'engagement de conduire à son terme le cycle de formation en cours.

Article 13 : Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de transaction ou de médiation. En cas de désaccord persistant dans les soixante jours suivant la notification du litige, les parties s'en remettront au tribunal administratif compétent.

Fait à Angers, le XXXX/XXXX

En 10 exemplaires originaux

Pour les Etablissements:

<p>Pour L'Université d'Angers, Monsieur Christian ROBLEDO</p>	<p>Pour l'Université de Nice Sophia-Antipolis, Madame Frédérique VIDAL</p>	<p>Pour l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, Monsieur Philippe BOUTRY</p>
<p>Pour le CNAM, Monsieur Olivier Faron</p>	<p>Pour l'Université de Toulouse Jean Jaurès, Monsieur Jean- Michel MINOVEZ</p>	<p>Pour l'Université de la Rochelle, Monsieur Gérard BLANCHARD</p>
<p>Pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Monsieur Mohamed OURAK</p>	<p>Pour l'Université Paris Est Marne la Vallée, Monsieur Gilles ROUSSEL</p>	<p>Pour l'Université Grenoble Alpes, Mme Lise Dumasy</p>
<p>Pour l'ENAPB, Monsieur Francois BROUAT</p>		

FRENCH UNIVERSITY OF TOURISM- AstRES 2016 SUMMER SCHOOL

2nd Week: July 2th to 9th - TOULOUSE AND MIDI-PYRENEES REGION

MAIN THEMES: GASTRONOMY TOURISM AND MOUNTAIN TOURISM

Saturday July 2 nd	Sunday July 3 rd	Monday July 4 th	Tuesday July 5 th	Wednesday July 6 th	Thursday July 7 th	Friday July 8 th	Saturday July 9 th
Arrival at TOULOUSE Installation in the dorms 7 pm Welcome Meeting	Free day in the city	9-12: Morning classes (ISTHIA) TOURISM AND GASTRONOMIC HERITAGE	9-12: Morning classes (ISTHIA) ECONOMIC DISCOVERY TOURISM AND INDUSTRIAL HERITAGE	9-12: Morning classes (ISTHIA) GREAT SITES MIDI- PYRENEES: ALBI AND CORDES	9-12: Morning classes (ISTHIA) MOUNTAIN TOURISM. CLIMATE ISSUE AND TOURISM	9-12: Morning classes (ISTHIA) METHODOLOGY AND WORK	Departure from Toulouse by train to Angers
		Lunch in Toulouse	Lunch in Toulouse	Lunch in Toulouse	Lunch in Toulouse	Lunch in Toulouse	
	Visit / Meeting: Capitole and the Tourist Office	Visit / Meeting: Airbus. Tourism Business and Industry discovery	Visit / Meeting: Albi Tourist Office	Visit / Meeting: Castle - Foix (Cathars)	Presentation of students works and evaluation		
	Dinner in Toulouse	Dinner in Toulouse	Dinner in Toulouse	Dinner in Albi	Dinner in Toulouse	Dinner in Toulouse	Dinner in Angers

FRENCH UNIVERSITY OF TOURISM- AstRES 2016 SUMMER SCHOOL

3rd Week: July 9th to 16th - ANGERS, NANTES, LA ROCHELLE AND THE LOIRE VALLEY

MAIN THEMES: HERITAGE AND CULTURAL TOURISM

Saturday July 9 th	Sunday July 10 th	Monday July 11 th	Tuesday July 12 th	Wednesday July 13 th	Thursday July 14 th	Friday July 15 th	Saturday July 16 th
Arrival at Angers Installation in the dorms 7 pm Welcome Meeting	Free morning in the city	9-12: Morning classes (Esthua) TOURIST VALUATION OF THE LOIRE HERITAGE	9-12: Morning classes (Esthua & Voyage à Nantes) THE TOURIST INNOVATION BY THE CREATIVE CULTURE	9-12: Morning classes University of HERITAGE AND IDENTITY TOURISM DESTINATIONS Role of heritage in destination branding Touristic digitalization of heritage	9-12: Morning classes (Esthua) TOURIST VALUATION OF THE MARINE INDUSTRIAL HERITAGE (Voyage à Nantes) Departure from Nantes to Saint-Nazaire by boat	9-12: Morning classes (Esthua) HERITAGE AND DIGITAL TECHNOLOGY	Departure from Angers by train to Paris
		Lunch in Angers	Lunch in Nantes	Lunch in La Rochelle	Lunch on board Nantes Estuary	Lunch at Fontevraud	
		Applied courses: The Loire à Vélo Cycling Route from Angers to Chalonnes-sur-Loire	Applied courses Theme: The tourist innovation by the creative culture (Voyage à Nantes)	Applied courses: A tourism coastal station and heritage: "Châtelailon-plage" or Touristic digitalization of heritage: the case of Museums	Applied classes Theme: Marine Heritage Participant – Location – Nantes Estuary & Saint-Nazaire 18h Departure from Saint-Nazaire to Angers	Applied classes Theme – Heritage and digital technology Participant – UFR Esthua & IDEV Location – Abbaye Royale de Fontevraud. <i>Presentation of the students works and evaluation</i>	
	Dinner in Angers	Dinner in Angers	Dinner in Nantes	Dinner in La Rochelle	Dinner in Angers	Dinner in Angers	Dinner in Paris
Night in Angers	Night in Angers	Night in Angers	Night in Nantes	Night in Nantes	Night in Angers	Night in Angers	Night in Paris

FRENCH UNIVERSITY OF TOURISM- AstRES 2016 SUMMER SCHOOL

4th Week: July 16th to 23rd - PARIS AND THE PARIS REGION

MAIN THEMES: URBAN AND METROPOLITAN TOURISM, *IN* AND *OFF* THE BEATEN TRACKS

Saturday July 16 th	Sunday July 17 th	Monday July 18 th	Tuesday July 19 th	Wednesday July 20 th	Thursday July 21 st	Friday July 22 nd	Saturday, July 23 rd
Arrival at Paris from Angers ACCOMODATION CIUP, Paris, 14 th district 7 pm Welcome Meeting	Free. Excursion to Versailles (optional)	9-12: Morning classes (Sorbonne) TOURISM AT THE PARIS REGION. Actors and stakeholders The enlarged Paris destination	9-12: Morning classes (Sorbonne) TOURISM ECONOMICS The Louvre-Lens example (in cooperation with the University of Valenciennes)	9-12: Morning Classes University of Paris-Est Marne-la-Vallée THE VAL D'EUROPE TOURISM CLUSTER and the dynamics of the urban spaces around Disneyland Experimenting the 1st private tourist destination in Europe <i>(no entry at the Disneyland parks)</i>	Morning classes, Architecture School of Paris-Belleville, Paris MEMORIAL TOURISM	Morning Classes, Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), Paris TOURISM GUIDING AND INTERPRETATION	Departure flights from Paris
		Lunch in Paris	Lunch in Paris	Lunch at Val d'Europe	Lunch in Paris	Lunch in Paris	
		Visit / Meeting: Round Table with Parisian stakeholders, at the Sorbonne	Visit / Meeting: Visit at Saint-Denis. Visit of the Saint Denis Basilica and meeting with tourism stakeholders	Visit / Meeting: Val d'Europe Commercial Center, La Vallée Villages (outlet shopping center), visiting the old city centers and meeting with residents.	Visit / Meeting: Visits in Drancy, Bobigny and Greater Paris.	Presentation of the students works and evaluation	
Dinner in Paris	Dinner in Paris	Dinner in Paris	Dinner at Val d'Europe	Dinner in Paris	Dinner in Paris		

ANNEXE 2

1) Etablissement Porteur

L'Université d'Angers est désignée établissement porteur du diplôme inter-universitaire (DIU), intitulé « **TOURISM DESTINATION MANAGEMENT. LEARNING FROM FRANCE** » (GESTION DES DESTINATIONS TOURISTIQUES. LE CAS FRANÇAIS) pour l'année 2016.

2) Conditions d'ouverture de la formation

Le seuil d'ouverture du diplôme inter-universitaire (DIU) est fixé à 10 étudiants pour l'année 2016.

3) Désistement

A l'issue de la procédure d'inscription et du paiement des droits d'inscription, l'étudiant ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas de désistement

Néanmoins, en cas de non ouverture du programme de formation, les droits d'inscription seront intégralement remboursés.